



Dispositions administratives & Règlement intérieur

Article 1. Admission et mode de fréquentation

La crèche accueille les enfants de 3 mois à 4 ans. Le mode de fréquentation de la crèche se décline par journée entière ou demi-journée.

Le mode de fréquentation pourra être modifié en cours d'année selon les places disponibles. Un avenant devra être rempli avec la chargée de direction ou la gérante.

Article 2. Tarifs

Nous acceptons les chèques services.

Le prix du repas et des goûters dépend du contrat établis avec la commune de résidence pour bénéficier des chèques services.

Les tarifs pourront être révisés selon l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie. Le paiement est mensuel et doit être réglé dès réception de la facture soit par virement bancaire mentionnant le numéro de la facture, le nom et prénom de l'enfant ou en espèces. Les factures doivent être réglées dans les 5 jours de leur réception. A défaut, les intérêts légaux de retard peuvent être comptés. Le non-paiement ou des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 3. Inscription

En vue de l'inscription de l'enfant, les parents doivent remettre à la crèche le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ainsi que les différents documents liés à l'état de l'enfant. La réservation ne sera définitive qu'après le versement d'une caution égale à 500 €.

Pour toute annulation d'inscription 6 mois à l'avance, 80% de la garantie vous sera restitué. En dessous de 6 mois la garantie reste acquise.

Lors du décompte final, elle vous sera rendue dans un délai d'un mois dans sa totalité sauf si des factures restent ouvertes.

Article 4. Départ

La résiliation d'un contrat non Covid doit être signalée par courrier avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Pendant la période Covid, les anciens contrats sont suspendus et la résiliation de ces anciens contrats n'est pas possible. Les anciens contrats reprendront effet à partir du 16 juillet 2020. Par contre, la résiliation des contrats Covid mis en place à partir du 25 mai 2020 est possible tout en respectant un préavis d'un mois.



Dispositions administratives & Règlement intérieur

Article 5. Sécurité lors de la sortie de la crèche

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes dont l'identité nous aura été communiquée. Toute autre personne devra présenter une autorisation écrite et signée par un des parents et il est recommandé aux parents de prévenir la direction de la crèche. Sauf décision judiciaire, le personnel de la crèche ne pourra refuser de remettre un enfant à l'un de ses parents.

Article 6. Assurances

La crèche a un contrat d'assurance responsabilité civile pour la responsabilité pouvant incomber à son personnel et à son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la crèche : La Police d'assurance est souscrite auprès du Foyer contrat n° 20214779. Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance civile personnelle pour leur enfant en cas de dommages causés à une personne ou bien à l'intérieur de la crèche.

Article 7. Horaires de la crèche

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Ces heures doivent être respectées. La crèche n'assumera aucune responsabilité en dehors de ces heures d'ouverture. Afin de ne pas retarder le commencement des activités, l'accueil se fait jusqu'à 9h30. Les enfants inscrits à mi-temps en matinée, peuvent être récupérés jusqu'à 14h00. Les enfants inscrits à mi-temps l'après-midi, peuvent être déposés à partir de 14h. Au moment de la fermeture, en cas de retards répétés, il sera facturé à partir d'une heure de retard, un supplément de 10 Euros par heure à moins que le personnel n'ait été dûment averti d'un retard exceptionnel. En cas de tempête ou de mauvaise circulation nous demandons aux parents de s'organiser à l'avance pour respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures.

Article 8. Repas

Les enfants accueillis à temps plein reçoivent un déjeuner ainsi qu'une collation le matin et l'après-midi.

Le repas du déjeuner est servi vers 11h30.

Il n'est pas conseillé que l'enfant amène des friandises à la crèche. Tous régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances...) doivent impérativement être portés à notre connaissance. Dans ce cas, un document écrit et un formulaire de décharge doivent être remis à la crèche. Afin de suivre scrupuleusement les contraintes alimentaires, les aliments de régime alimentaire sont fournis par les parents.



Dispositions administratives & Règlement intérieur

Article 9. Santé

Un enfant malade ne peut pas être admis à la crèche. Si l'enfant tombe malade en cours de la journée, les parents seront contactés pour venir le chercher immédiatement. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une autorisation écrite des parents. Afin d'assurer la bonne santé des autres enfants et du personnel, un enfant ne pourra pas être accueilli à la crèche en cas de gastro-entérites, maladie contagieuse (varicelle, scarlatine ou autre virus) ou conjonctivite. L'enfant ne sera admis de nouveau à la crèche qu'après présentation du document écrit précisant la fin de la période de contagion. En cas d'épidémies, la crèche pourra demander des examens complémentaires pris en charge par la caisse maladie de l'enfant avant de réintégrer celui-ci. En cas d'urgence, la direction se réserve le droit d'appeler le médecin de son choix ou la Clinique de garde et d'organiser le transport de l'enfant pour lui administrer des soins immédiats et également, si les parents sont injoignables.

Article 10. Hygiène

Les parents doivent déposer leur enfant à la crèche dans un bon état de propreté et d'hygiène. Les parents apporteront les vêtements de rechange pour la journée et adaptés à la saison. Les vêtements doivent être marqués au prénom de l'enfant. Les parents doivent aussi apporter des couches et lingettes, où autre, ainsi qu'un thermomètre rectal, une brosse à dent (qui sera changé tous les 2 mois). Un dentifrice, une sucette et un doudou si besoin.

Article 11. Parking

Un parking est dans l'enceinte de la crèche afin que les parents, avec Maxi-cosy ou enfants ne marchant pas encore, puissent y déposer leur enfant en toute sécurité.

Devant la crèche se trouve des places en suffisance.

Un portail automatique avec sonnerie est placé à l'entrée. Vous devez sonner pour vous identifier.

Article 12. Activités

Les enfants participent à toutes les activités organisées par la crèche y compris les promenades à l'extérieur de l'enceinte de la crèche. La crèche décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses locaux si l'enfant était accompagné de ses parents au moment de la survenance de l'accident. Pour les enfants inscrits aux activités musicales, sorties et autres, en cas d'annulation de l'activité aucun remboursement ne sera effectué.



Dispositions administratives & Règlement intérieur

Article 13. Divers

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte (intérieure et extérieure) de la crèche.

- Les parents sont priés de mettre les vêtements de séjour, ainsi que les pantoufles, à l'enfant quand ils l'amènent à la crèche.
- Les parents sont priés de laisser au groupe des vêtements et sous-vêtements de rechange propres ainsi que des pantoufles (et des bottes au jardin d'enfants).
- Il est recommandé d'habiller l'enfant à ce qu'il puisse participer à des activités intérieures et extérieures, même s'il pleut.
- Il est vivement conseillé aux parents de signer et de marquer les vêtements de l'enfant d'un signe distinctif afin que le personnel éducatif puisse les reconnaître plus facilement.
- L'enfant n'amène ni sucreries, ni jouets personnels à la crèche à l'exception de nounours, chiffon, autres... auxquels l'enfant est attaché et dont il a besoin pour la sieste. La crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de perte de jouet, d'argent et de bijoux apportés par l'enfant.
- Un local poussette est à disposition. La crèche décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol de poussette ou autre objet laissé dans le local à poussette.

La structure d'accueil n'assumera aucune responsabilité en dehors de ces heures d'ouverture.

Article 14. Covid-19

Dans le contexte actuel, il convient d'être prudent et vigilant face à l'épidémie de Covid19 afin de respecter les gestes barrières qui sont principalement :

1. Le plus important : **Lavez-vous régulièrement et correctement les mains.**
2. **Le port du masque est un geste barrière complémentaire et il est obligatoire pour les adultes**, mais soyez respectueux ne le jetez pas n'importe où.
3. Vous toussiez ou éternuez ? Faites-le dans un mouchoir en papier ou dans le pli du coude. Jetez le mouchoir dans une poubelle munie d'un couvercle.
4. Evitez de serrer des mains ou de faire la bise.
5. Evitez les contacts proches avec les personnes malades (garder une distance de 2 mètres au moins).
6. Evitez autant que possible de toucher votre visage avec vos mains.
7. Limitez vos déplacements au nécessaire.



Dispositions administratives & Règlement intérieur

Durant cette période de déconfinement, nous avons mis en place au sein de la crèche un marquage au sol spécifique, une gestion du personnel et un planning spécifique d'arrivée et de départ échelonné pour chaque parent avec son enfant afin de respecter les mesures de distanciation et de limiter au maximum tout contact entre les parents et les éducatrices. Nous vous prions de bien vouloir respecter ces mesures qui sont là pour préserver la santé et le bien-être de tous.

Si vous, votre conjoint ou un de vos enfants est considéré comme une personne vulnérable ou qui présentent des symptômes de la maladie notamment de la fièvre, de la toux, des difficultés respiratoires, de la perte d'odorat (anosmie) ou/et du goût, ainsi que des éruptions cutanées, nous vous demandons de bien vouloir ne pas vous présenter à la crèche avec votre enfant.

En cas de doutes, il est recommandé de ne pas venir à la crèche avec votre enfant.

Si votre enfant présente des symptômes au sein de la crèche notamment fièvre, la crèche va vous contacter afin de venir rechercher votre enfant immédiatement.

Nous vous prions également de prendre connaissance des informations et directives du Ministère liées au Covid-19 affichées dans le sas d'entrée de la crèche, il s'agit de/du :

- La stratégie du déconfinement.
- Port du masque obligatoire.
- Mode d'utilisation du masque.
- La désinfection des mains.
- Mesures protectrices pour population à risque.